

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

OBJET :

M57
Fongibilité des crédits :
décision budgétaire
modificative n°2 portant
virement de crédit de
chapitre à chapitre.

N°2024-048

Le Maire de la commune de Bouc Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération n°22-08-18 du conseil municipal en date du 28 Novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la Délibération n°24-02-25 du conseil municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Vu la décision de fongibilité des crédits n°1 en date du 2 juillet 2024 représentant 4,799% des 7,5% de fongibilité des crédits d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2024,

Considérant que les crédits votés à l'article 275 – Dépôt et cautionnement - sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 27 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

Art. 1^{er} : D'autorise les virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Dépenses	Objet Libellé
Investissement	21	2111	- 358 000	Acquisition terrains
Investissement	27	275	+ 358 000	Dépôt et cautionnement

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 013-211300157-20241018-2024_048A-AU

La décision de fongibilité n°2 représente
des crédits d'investissement.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 013-211300157-20241018-2024_048A-AU

Art. 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion
du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Art. 3 : Le directeur Général des services est chargé de l'application de la
présente décision dont ampliation sera adressée à M le Sous-Préfet et M. le
trésorier d'Aix-en-Provence.

Fait à Bouc Bel Air, le 18 Octobre 2024



Pour le Maire empêché,
Richard MAJOUR
Maire Adjoint

Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 23/10/2024